

Concours communal des maisons fleuries

Il s'agit d'un concours convivial, organisé par le comité de fleurissement créé par la mairie, qui permet à chaque habitant de participer au fleurissement et à l'embellissement de notre village.

Article 1 : Objectif du concours des maisons fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe de l'image de la commune.

L'accent devra être mis sur les plantes vivaces, résistantes, peu gourmandes en eau. L'équilibre entre les différentes plantes sera évalué.

Le fleurissement doit être visible de la voie publique.

Le concours est ouvert à tout résident principal ou secondaire.

Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire. Elle devra être faite avant le 30 juin.

Le bulletin d'inscription est disponible :

- A la mairie,
- Sur le site internet de Miers.

Le bulletin pourra être adressé par courriel à l'adresse miers-fleurissement@orange.fr ou remis à la mairie.

Article 3 : Photos

Les participants au concours autorisent le jury à photographier les différents balcons et jardins pour une diffusion éventuelle des clichés (bulletin municipal, site de la commune, presse...).

Les photos prise lors de la remise des prix pourront elles aussi être utilisées.

Article 4 : Catégories

- Catégorie A : maisons individuelles, fermes avec jardin d'agrément,
- Catégorie B : balcons, terrasses ou fenêtres fleuris,
- Catégorie C : commerces, campings, gîtes ruraux, chambres d'hôtes...

Article 5 : Jugement et notation

- Originalité,
- Diversité (plantes adaptées à la chaleur, peu gourmandes en eau...),
- Harmonie de couleurs,
- Qualité et entretien des parterres et jardinières.

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu durant la saison estivale sans date précise.

Article 7 : Prix

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à améliorer le cadre de vie de la commune.

Les participants seront conviés à un vin d'honneur. Au cours de cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et la presse locale.

Les prix décernés peuvent être constitués de matériels, végétaux, livres ou bons divers adaptés aux différentes catégories.

- 1^{er} prix : lot d'une valeur de 30 €
- 2^{ème} prix : lot d'une valeur de 20 €
- 3^{ème} prix : lot d'une valeur de 10 €

Article 8 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

Les membres du comité de fleurissement ne peuvent pas prendre part à ce concours.

L'inscription à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.